

### DECISION 35/2026 – DELEGATION FIXATION HONORAIRES AVOCAT

#### PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS D'HONORAIRES

**Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 123-6 et l'article R 123-21 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.633-3 ;

**VU** la délibération du 27 janvier 1976 portant délégation de la gestion d'une résidence sociale « Foyer le Moulin » au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Molsheim ;

**VU** la délibération n° 0526.3 en date du 6 mai 2026 portant délégations au Président du CCAS, notamment pour fixer la rémunération des avocats ;

**CONSIDERANT** que le C.C.A.S. gère un logement-foyer « Foyer le Moulin » de 80 studios ;

**CONSIDERANT** que le constat d'impayés chez plusieurs résidents et le signalement de manquements graves et continus au règlement intérieur a contraint le C.C.A.S. à notifier des résiliations du contrat de résidence pour quatre résidents ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue du préavis d'un mois, aucun de ces quatre résidents n'a quitté le Foyer Le Moulin ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors d'engager une procédure d'expulsion devant le Tribunal Judiciaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention d'honoraires avec un cabinet spécialisé pour le suivi de ces procédures ;

#### DECIDE

##### Article 1er :

De signer les conventions d'honoraires suivantes :

| Studio concerné | Cabinet d'avocat                                                                    | Montant des honoraires par dossier                                                          |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 104             | <b>SELARL ROTH-MULLER ET GROSS,</b><br>domiciliée 67 rue Principale<br>67120 ALTORF | 500 € HT pour les honoraires                                                                |
| 13A             |                                                                                     | 50 € HT pour le timbre justice                                                              |
| 107             |                                                                                     | 48 € HT/h pour les frais administratifs                                                     |
| 217             |                                                                                     | 65 € HT pour les frais de création du dossier<br>0,30 € HT par page pour les frais de copie |

**Article 2<sup>ème</sup> :**

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil d'Administration et d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Madame la Vice-Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances ;
- Service des affaires juridiques ;
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 17 août 2026



Le Président,

Laurent FURST

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr).